



PROMOTION ► DÉFENSE des droits en santé mentale

**ENSEMBLE POUR FAIRE LA DIFFÉRENCE**

1255, rue Daniel bureau 116  
Sherbrooke (Québec) J1H 5X3

## ANNEXE

### Extrait des Règlements généraux 2021

#### **2.3 CONDITIONS D'ADMISSION**

**2.3.1** Endosser par écrit la déclaration sur les conflits d'intérêts, les objectifs et les orientations de l'organisme telle qu'acceptée par l'assemblée générale.

**2.3.2** Toute personne en conflit d'intérêts ou en apparence de conflit d'intérêts avec les objectifs et orientations de l'organisme ne peut être admissible.

**2.3.3** Définition d'un conflit d'intérêts :

Toute personne impliquée directement auprès des personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale :

- en siégeant sur un conseil d'administration au sein d'un organisme dispensateur de services spécifiques en santé mentale ou du réseau de la santé et des services sociaux;
- en travaillant au sein d'un organisme dispensateur de services spécifiques en santé mentale ou du réseau de la santé et des services sociaux;
- à titre de bénévole au sein d'un organisme dispensateur de services spécifiques en santé mentale ou du réseau de la santé et des services sociaux.

Nonobstant ce qui précède, toute personne vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale, siégeant sur un conseil d'administration ou agissant à titre de bénévole au sein d'un organisme communautaire dispensateur de services spécifiques en santé mentale, peut être éligible.

**2.3.4** Accepter les règlements généraux de l'organisme.

**2.3.5** Être acceptée par le conseil d'administration. Toute décision d'admission se prendra par majorité.